



NATIONS  
UNIES



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2004/2  
25 octobre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES

Dixième session

Buenos Aires, 6-17 décembre 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire  
Rapport du Conseil exécutif du mécanisme  
pour un développement propre

### **Rapport annuel (2003-2004) du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties\***

#### *Résumé*

Le présent rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la Conférence des Parties, soumis à la Conférence pour qu'elle l'examine à sa dixième session, rend compte des travaux entrepris de la fin novembre 2003 au début septembre 2004.

Le rapport contient des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP au cours de sa troisième année de fonctionnement, qui découlent des décisions adoptées par le Conseil. Ces progrès concernent l'avancement du processus conduisant à l'enregistrement des activités de projet au titre du MDP, notamment l'accréditation et la désignation provisoire des entités opérationnelles, l'approbation de nouvelles méthodes de détermination des niveaux de référence et des plans de surveillance, ainsi que l'unification de ces méthodes. La mise en place du registre du MDP, nécessaire à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE), est un autre thème important considéré dans le présent rapport.

Le rapport traite aussi des questions de gouvernance et des mesures prises pour assurer au MDP un mode de fonctionnement efficace, économique et transparent, notamment des initiatives adoptées en vue d'améliorer l'accès à l'information sur le MDP et ses modalités de gouvernance par le biais du site Web du MDP. Il donne également des renseignements sur les ressources nécessaires aux fins de l'administration du MDP. Outre qu'il fait état des mesures arrêtées par le Conseil au sujet de questions de fond ou de gouvernance, le rapport recommande un certain nombre de décisions à la Conférence des Parties pour adoption à sa dixième session.

Les travaux du Conseil exécutif du MDP de septembre à décembre 2004 feront l'objet d'additifs au présent document, selon les besoins. En outre, le Président du Conseil, M. John S. Kilani, présentera verbalement à la Conférence, à sa dixième session, un rapport mettant en lumière les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la troisième année de fonctionnement.

\* Le présent document a été soumis tardivement car un long processus de consultations préalables s'est avéré nécessaire.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 – 9	3
A. Mandat .....	1 – 2	3
B. Objet du rapport .....	3 – 6	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties .....	7 – 9	4
II. TRAVAUX EXÉCUTÉS DEPUIS LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES .....	10 – 68	5
A. Processus d'accréditation des entités opérationnelles .....	12 – 24	6
B. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance .....	25 – 38	10
C. Activités de projet de boisement et de reboisement .....	39 – 43	14
D. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre .....	44 – 47	16
E. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP .....	48 – 53	17
F. Registre du mécanisme pour un développement propre .....	54 – 65	18
G. Modalités de collaboration avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique .....	66 – 68	20
III. GOUVERNANCE .....	69 – 76	21
A. Questions relatives à la composition du Conseil .....	69	21
B. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif .....	70 – 71	21
C. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2004 .....	72 – 73	22
D. Application du règlement intérieur du Conseil exécutif .....	74 – 76	22
IV. RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES TRAVAUX À ENTREPRENDRE AU TITRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE .....	77 – 92	28
A. Mandat et cadre général .....	77 – 80	28
B. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant .....	81 – 92	29
V. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS .....	93 – 94	32
<u>Annexe</u>		
PROCÉDURES À SUIVRE POUR LE RÉEXAMEN PRÉVU AU PARAGRAPHE 65 DES MODALITÉS ET PROCÉDURES D'APPLICATION D'UN MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE .....		33

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. À sa septième session, la Conférence des Parties a décidé de faciliter la mise en route rapide d'un mécanisme pour un développement propre (MDP) en adoptant la décision 17/CP.7 et l'annexe y relative dans laquelle sont énoncées les modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (ci-après dénommées «les modalités et procédures») (FCCC/CP/2001/13/Add.2).

2. Compte tenu des paragraphes 2, 4 et 19 de la décision 17/CP.7, et conformément aux paragraphes 2 à 5 des modalités et procédures, le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé «Conseil exécutif» ou «Conseil») fait rapport sur ses activités à chaque session de la Conférence des Parties. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, celle-ci examine ces rapports annuels, donne des orientations concernant le MDP et prend les décisions qui s'imposent. Lorsque le Protocole de Kyoto sera entré en vigueur, la Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP), assumera ces fonctions, après avoir adopté le projet de décision -/CMP.1 (art. 12) et son annexe, ainsi qu'il est recommandé dans la décision 17/CP.7.

### B. Objet du rapport

3. Dans le présent rapport annuel, le Conseil exécutif renseigne la Conférence des Parties à sa dixième session sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du MDP au cours de la troisième année de fonctionnement de ce dernier et recommande les décisions que la Conférence des Parties pourrait prendre à cette même session. Il rend compte de l'exécution d'activités et des questions de gouvernance relatives au MDP ainsi que des mesures prises par le Conseil en application des décisions suivantes de la Conférence des Parties:

- La décision 17/CP.7 et son annexe contenant les modalités et procédures;
- La décision 21/CP.8 et ses annexes contenant, respectivement, le règlement intérieur du Conseil exécutif du MDP et les modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP;
- La décision 18/CP.9 et son annexe II contenant les procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 41 des modalités et procédures;
- La décision 19/CP.9 et son annexe contenant les modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto.

4. En outre, le rapport contient des renseignements sur les ressources nécessaires aux fins de l'administration du MDP compte tenu de la décision 16/CP.9 sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

5. Le rapport annuel à la Conférence des Parties, qui donne un aperçu général des mesures convenues par le Conseil au cours de la période considérée en ce qui concerne les questions de fond et de gouvernance, repose sur les renseignements détaillés et à jour relatifs aux diverses activités et fonctions se rapportant au mécanisme pour un développement propre, qui sont publiés sur le site Web du MDP<sup>1</sup>, et doit être rapproché des renseignements en question. Le site Web du MDP tient lieu de gisement central d'information car il contient les rapports des réunions du Conseil exécutif du MDP, y compris les documents concernant toutes les questions sur lesquelles le Conseil s'est prononcé, notamment l'approbation des méthodes, l'accréditation et la désignation provisoire des entités opérationnelles, l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP, et la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE). Le site Web du MDP offre aux Parties et aux autres intéressés la possibilité de consulter la documentation qu'ils recherchent sur les activités entreprises et les fonctions assumées par le Conseil, ses groupes d'experts, les entités opérationnelles désignées, les participants aux projets, les spécialistes, le public et le secrétariat. On y trouve aussi les informations disponibles sur les 64 autorités nationales désignées (AND) que les Parties ont établies à ce jour. Ce site contient en outre un large éventail de documents de référence (allant des décisions de la Conférence des Parties aux formulaires de candidature mis à la disposition des experts). Le site Web du MDP est donc la principale source d'information et le moyen de communication central s'agissant des questions relatives au fonctionnement et à la gouvernance du MDP, qui sont soumises à la supervision du Conseil.

6. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de la fin novembre 2003 au début septembre 2004, sera complété, selon qu'il conviendra, par des additifs qui informeront la Conférence des Parties, à sa dixième session, des travaux entrepris entre septembre et le début du mois de décembre 2004. En outre, le Président du Conseil, M. John S. Kilani, présentera un exposé à la Conférence des Parties en vue de mettre en lumière les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la troisième année de fonctionnement du MDP.

### **C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties**

7. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP et dans le but de lui donner des orientations conformément aux paragraphes 2 et 3 des modalités et procédures, la Conférence des Parties, à sa dixième session, voudra peut-être se prononcer sur les questions ci-après:

a) Les procédures à adopter pour le réexamen prévu au paragraphe 65 des modalités et procédures, telles que recommandées par le Conseil exécutif du MDP conformément à l'alinéa o du paragraphe 5 des modalités et procédures (voir l'annexe au présent document);

b) La désignation des entités opérationnelles qui ont été accréditées, et provisoirement désignées par le Conseil exécutif conformément à la décision 19/CP.9 (voir le paragraphe 15 ci-après);

c) La nouvelle invitation à adresser aux Parties afin qu'elles versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention afin de financer les activités liées à la mise en route rapide du MDP, en particulier pour la mise au point du registre du MDP;

---

<sup>1</sup> <http://cdm.unfccc.int>.

d) Les orientations à donner au Conseil exécutif, le cas échéant, après avoir examiné le rapport annuel de ce dernier, conformément au paragraphe 4 des modalités et procédures, et après avoir pris note de toutes les décisions adoptées par le Conseil.

8. En outre, conformément aux paragraphes 7 et 8 b) des modalités et procédures ainsi qu'aux articles 3 et 4.1 b) du règlement intérieur du Conseil exécutif, la Conférence des Parties, à sa dixième session, doit élire au Conseil exécutif pour un mandat de deux ans<sup>2</sup>:

- a) Un membre et un membre suppléant du Groupe des États d'Afrique;
- b) Un membre et un membre suppléant du Groupe des États d'Asie;
- c) Un membre et un membre suppléant du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Un membre et un membre suppléant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Un membre et un membre suppléant des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

9. La Conférence des Parties doit également élire un membre des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). Cette élection n'a pas pu avoir lieu à la neuvième session de la Conférence des Parties car aucune candidature n'avait été reçue durant la session. Le Conseil a nommé la personne désignée par la suite pour remplacer le membre sortant, l'élection pour pourvoir ce siège au Conseil devant être organisée lors de la dixième session de la Conférence des Parties (voir le tableau de la section III.A ci-après).

## **II. TRAVAUX EXÉCUTÉS DEPUIS LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

10. Ce chapitre met en lumière les principales réalisations qui ont marqué la mise en œuvre du MDP depuis la neuvième session de la Conférence des Parties. Les faits les plus remarquables ont été les premières demandes d'enregistrement d'activités de projet proposées au titre du MDP, qui ont été soumises au Conseil au début de septembre 2004, et l'accréditation par le Conseil des quatre premières entités opérationnelles en mars 2004. Avec l'avancement du processus d'accréditation, et l'approbation de 15 méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance et de 14 méthodes simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur couvrant un large éventail de secteurs, le Conseil a mis en place tous les éléments

---

<sup>2</sup> Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 3 de la décision 17/CP.7, «dès l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto», la Conférence des Parties sollicite des propositions de candidature pour le Conseil exécutif de telle sorte que «les membres du conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre dont les pays n'auront pas ratifié le Protocole ou n'auront pas adhéré à cet instrument seront remplacés par de nouveaux membres désignés par les mêmes mandants. L'élection de ces nouveaux membres aura lieu à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.»

nécessaires pour que d'autres projets proposés au titre du MDP soient soumis à des fins d'enregistrement.

11. Pour parvenir à ce stade de la mise en œuvre et faciliter l'expansion ultérieure du MDP, le Conseil a, depuis la neuvième session de la Conférence des Parties, réalisé des progrès dans tous les domaines d'activité où il intervient à des fins d'examen préliminaire et de supervision. Dans ce contexte, il a dû faire face à une forte croissance du volume et de complexité des tâches, qui ont souvent sollicité jusqu'à la limite de rupture la structure et les ressources disponibles. Les principales tâches accomplies peuvent se résumer comme suit:

- Accréditation des entités opérationnelles qui sont appelées à valider les projets avant que ces derniers puissent être soumis aux fins d'enregistrement et avancement du processus d'accréditation des entités candidates;
- Accélération, dans toute la mesure possible, de l'examen des méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance, y compris l'exécution de travaux visant à unifier ces méthodes de même que les instruments utilisés pour établir la preuve de l'additionnalité;
- Mise en route du processus tendant à faciliter la présentation de méthodes pour les activités potentielles de projets de boisement et de reboisement, comme suite à l'adoption de la décision 19/CP.9;
- Examen et mise à jour des éléments nécessaires pour soumettre des activités de projet de faible ampleur au titre du MDP;
- Clarification des procédures pour faciliter la soumission d'activités de projet au titre du MDP;
- Surveillance du processus conduisant à la mise en place du registre du MDP;
- Mise au point de procédures relatives à la délivrance d'URCE;
- Maintien de contacts étroits avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) au sujet des questions d'intérêt commun.

#### **A. Processus d'accréditation des entités opérationnelles**

##### **1. Mandat et cadre général**

12. Le Conseil exécutif est responsable de l'accréditation des entités opérationnelles et désigne celles-ci à titre provisoire, en attendant que la Conférence des Parties se prononce. Les mandats pour les fonctions d'accréditation et de désignation sont énoncés aux paragraphes 2, 3 c), 4 et 6 b) de la décision 17/CP.7 et au paragraphe 5 f) de son annexe contenant les modalités et procédures, ainsi qu'au paragraphe 1 d) de la décision 21/CP.8 et au paragraphe 1 d) de la décision 18/CP.9.

13. En outre, conformément au paragraphe 5 g) des modalités et procédures, le Conseil est chargé de l'examen des normes d'accréditation figurant dans l'appendice A des modalités et procédures et fait des recommandations à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine, selon qu'il convient.

14. Lorsqu'il a travaillé sur la question de l'accréditation, le Conseil a gardé à l'esprit que, conformément au paragraphe 4 b) des modalités et procédures, la Conférence des Parties examinerait la répartition régionale et sous-régionale des entités opérationnelles désignées et prendrait les décisions voulues pour promouvoir l'accréditation d'entités de pays en développement parties. Dans ce contexte, la Conférence des Parties, par sa décision 18/CP.9, a demandé aux Parties, dans le cadre de la décision 2/CP.7, de promouvoir le renforcement des capacités et d'inviter les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à concourir à cet effort.

## 2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

15. La principale réalisation du Conseil dans le domaine de l'accréditation est l'accréditation et la désignation à titre provisoire des premières entités opérationnelles parmi les 26 entités qui ont déposé leur candidature à ce jour. Il s'agit d'une étape très délicate de la mise en place du cadre institutionnel nécessaire pour le fonctionnement du MDP. En outre, l'examen d'autres candidatures a sensiblement progressé. On trouve des renseignements sur toutes les candidatures, et l'étape de l'examen atteint pour chacune d'entre elles, sur le site Web du MDP.

16. Les quatre entités candidates qui ont été accréditées et désignées provisoirement pour effectuer une «validation sectorielle»<sup>3</sup>, et auxquelles le Conseil exécutif recommande donc à la Conférence des Parties, à sa dixième session, d'accorder le statut d'entités opérationnelles désignées sont les suivantes:

- Japan Quality Assurance Organization (JQA);
- Det Norske Veritas Certification Ltd (DNV Certification);
- TÜV Industrie Service GmbH TÜV-SÜD Group;
- Société générale de surveillance UK Ltd. (SGS UK Ltd.).

17. Dans le but de tenir l'entité candidate informée de l'état d'avancement de la procédure d'accréditation, une lettre lui est adressée, avant l'accréditation, et dès qu'elle a satisfait aux critères de l'examen sur dossier et l'évaluation *in situ*, pour lui faire savoir qu'elle a atteint ce stade avancé du processus. Le Conseil a été avisé par le Groupe d'experts de l'accréditation

---

<sup>3</sup> Le Conseil exécutif avait signalé à la neuvième session de la Conférence des Parties que, pour faciliter les candidatures, une entité opérationnelle pouvait faire l'objet d'une accréditation par étapes, sur le plan fonctionnel (accréditation pour la fonction de validation d'abord et de vérification ensuite) ou sur le plan sectoriel. D'où l'expression «validation sectorielle». On peut vérifier le champ de l'accréditation d'une entité dans la section intitulée «Designated Operational Entities» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/DOE/list>.

qu'en plus des lettres précédemment adressées aux quatre entités candidates mentionnées au paragraphe 16, des «lettres de notification» de cette nature avaient été envoyées aux quatre entités candidates suivantes: Tohmatsu Evaluation and Certification Organisation (TECO); Japan Consulting Institute (JCI); Bureau Veritas Quality International Holding S.A. (BVQI); et TÜV Industrie Service GmbH appartenant au groupe TÜV Rheinland.

18. À la date de l'établissement du présent rapport, les 18 autres candidatures en étaient à divers stades du processus d'accréditation au titre du MDP: trois entités candidates avaient fait l'objet d'une évaluation *in situ* et on était en train de mettre la dernière main aux rapports y relatifs; trois entités candidates mettaient en œuvre des mesures pour remédier aux problèmes de non-conformité constatés, lors des visites *in situ*, par les équipes d'évaluation du MDP qui aident le Groupe d'experts de l'accréditation dans sa tâche; trois entités candidates étaient sur le point de faire l'objet d'une évaluation *in situ*; dans cinq autres cas, les équipes d'évaluation étaient en cours de constitution ou venaient d'entamer leurs travaux; et, enfin, dans trois cas, la documentation fournie avait été jugée incomplète et il avait été demandé aux entités concernées de soumettre un nouveau dossier. Une entité candidate avait retiré sa candidature.

19. Sur les 26 candidatures soumises au Conseil depuis le milieu de l'année 2002, sept ont été reçues depuis la tenue de la neuvième session de la Conférence des Parties. La répartition géographique des 26 candidatures est la suivante: 9 émanent de la région de l'Asie et du Pacifique, 15 de la région «Europe occidentale et autres États» et 2 de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Sur les 5 candidatures de sociétés ayant leur siège dans des Parties non visées à l'annexe I, 3 proviennent de la région de l'Asie et du Pacifique et 2 de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Sur les 7 candidatures nouvelles reçues depuis la neuvième session de la Conférence des Parties, 3 proviennent de sociétés de pays en développement, contre 2 sur 19 candidatures au moment de la tenue de la neuvième session.

20. Conscient de la nécessité de favoriser les candidatures de sociétés de pays en développement et de poursuivre les efforts de renforcement des capacités en vue d'obtenir davantage de demandes d'accréditation, comme prévu à l'alinéa *h* du paragraphe 1 de la décision 18/CP.9, le Conseil a continué de soutenir les initiatives allant dans ce sens<sup>4</sup>. Les membres du Groupe d'experts de l'accréditation et les fonctionnaires du secrétariat qui ont participé à des réunions internationales traitant de thèmes connexes, notamment au Forum international de l'accréditation et à la Conférence internationale d'accréditation des laboratoires (ILAC), ont profité de cette occasion pour présenter le système d'accréditation du MDP à un public mondial. On se souviendra en outre que, comme il a été indiqué à la neuvième session de la Conférence des Parties, les entités de pays en développement peuvent opter pour une formule de paiement des droits d'accréditation non remboursables en deux versements (50 % au moment du dépôt de leur candidature et le solde après qu'elles ont été accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil).

---

<sup>4</sup> À sa quatorzième réunion, le Conseil, dans le cadre de l'examen des questions relatives aux relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, a chargé M. Richard Muyungi de suivre les questions ayant trait au renforcement des capacités et de le tenir informé des faits nouveaux dans ce domaine.



21. Pour faciliter le processus d'accréditation, le Conseil s'est attaché à préciser le rôle d'une entité opérationnelle désignée dans le cadre du MDP, l'objet de l'observation d'une entité candidate et les coûts de l'accréditation, de la manière suivante<sup>5</sup>:

a) En ce qui concerne le rôle d'une entité opérationnelle désignée dans le cadre de la structure administrative du MDP, le Conseil a rappelé que le rôle particulier d'une telle entité consiste à vérifier, pour le compte du Conseil que les propositions soumises par les promoteurs de projets sont conformes aux modalités et procédures et à toutes les autres orientations/précisions données par le Conseil. Une entité opérationnelle désignée peut éprouver des difficultés à s'acquitter de son rôle du fait qu'elle a conclu un contrat avec le client, et exerce sa fonction dans un environnement compétitif. Pour veiller à une compréhension commune des règles de base et des rôles respectifs, le Conseil a pris l'habitude de tenir des réunions avec les entités opérationnelles désignées et les entités candidates à l'occasion de ses propres réunions et a prié le secrétariat d'organiser, en outre, des réunions périodiques avec les entités opérationnelles désignées et les entités candidates afin de procéder à des échanges de vues et de données d'expérience;

b) Le Conseil a également donné des précisions/orientations quant à l'objet de l'observation des entités candidates s'inscrivant dans le cadre du processus d'accréditation, le nombre d'activités d'observation requises et l'ampleur des projets retenus comme base d'observation. Une activité d'observation a pour objet de déterminer si une entité candidate, dans le champ de l'accréditation pour lequel elle a présenté sa candidature, se conforme, dans l'exercice de ses fonctions, aux principes directeurs et procédures qu'elle a adoptés en matière d'assurance de la qualité et sur lesquels elle a fourni des renseignements, et si elle respecte également ses procédures relatives à la validation ainsi qu'à la vérification et la certification, pour ce qui est des activités de projet proposées au titre du MDP. Le Conseil a par ailleurs précisé que lorsqu'un projet a servi de base à une activité d'observation qui a conduit à l'accréditation de l'entité observée, cette même entité ne doit pas répéter la procédure considérée (de validation, par exemple) du projet en question avant de soumettre une demande d'enregistrement dudit projet en tant qu'activité de projet au titre du mécanisme pour un développement propre;

c) À sa treizième réunion, le Conseil a par ailleurs pris note d'une liste de mesures visant à limiter les coûts d'accréditation, qui figurait dans le deuxième rapport d'activité du Groupe d'experts de l'accréditation. Ce dernier a également élaboré un tableau indiquant les montants des frais (droits) à acquitter pour les différentes étapes d'une évaluation<sup>6</sup>, afin que les entités candidates puissent avoir une idée plus précise des coûts approximatifs de l'accréditation (pour les activités d'observation, par exemple) en sus des droits d'accréditation

---

<sup>5</sup> Toutes les directives/précisions données concernant l'accréditation figurent dans le document intitulé «Clarification/guidance related to the accreditation of operational entities by the Executive Board of the CDM» (CDM-ACCR03) disponible dans la section intitulée «Guidance/clarification» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif>.

<sup>6</sup> Ce tableau peut être consulté dans la section intitulée «Designated Operational Entities» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/DOE/accrappl.html>.

non remboursables. Pour fixer le niveau des frais en question, il a dûment été tenu compte de la nécessité de restreindre au minimum les coûts de l'accréditation tout en garantissant la très haute qualité du travail exécuté.

22. Dans l'exercice de ses fonctions en matière d'accréditation, le Conseil a bénéficié du concours du Groupe d'experts de l'accréditation, lequel s'est réuni quatre fois durant la période considérée. Le Conseil a confirmé M. John S. Kilani dans ses fonctions de Président du Groupe d'experts de l'accréditation et a nommé M<sup>me</sup> Marina Shvangiradze Vice-Présidente à l'expiration du mandat de M. Oleg Pluzhnikov. Soulignant la nécessité d'assurer la continuité, le Conseil a décidé, en conformité avec le mandat du Groupe d'experts de l'accréditation, de reconduire dans leurs fonctions pour un second mandat (1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2006) l'ensemble des membres du Groupe d'experts, à savoir: M. Takashi Ohtsubo, M. Vijay Mediratta, M<sup>me</sup> Maureen Mutasa, M. Raúl Prando et M. Arve Thendrup. Il a également décidé de remplacer, dorénavant, deux ou trois membres chaque année, la première procédure de renouvellement de cette nature étant prévue pour juin 2005. Dans la mesure du possible, les nouveaux membres désignés ne seraient pas originaires de la même région que les membres restant en fonctions.

23. Le Conseil a exprimé sa gratitude aux membres du Groupe d'experts de l'accréditation ainsi qu'à son Président et à son Vice-Président pour la qualité de leurs conseils et de leur appui. Grâce à leur conscience professionnelle et avec l'aide du secrétariat, il avait été possible de mener à bien la procédure d'accréditation en peu de temps et de traiter un volume important de candidatures complexes. Le Conseil a instamment prié le Groupe d'experts de l'accréditation de poursuivre, avec l'appui du secrétariat, les efforts qu'il déploie en vue d'accroître le nombre des candidats au fichier d'experts pour les équipes d'évaluation, en particulier de ceux provenant de pays en développement.

24. Le Conseil a également exprimé sa reconnaissance aux membres des équipes d'évaluation qui avaient effectué en son nom des tâches opérationnelles sur le terrain, ainsi qu'au public pour ses observations concernant le processus. Le Conseil a par ailleurs rendu hommage aux entités opérationnelles désignées et aux entités candidates qui, en s'engageant dans le processus du MDP, témoignaient de leur volonté d'assurer la crédibilité au plan environnemental et la souplesse opérationnelle de ce mécanisme.

## **B. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance**

### **1. Mandat et cadre général**

25. Le Conseil exécutif exerce des responsabilités essentielles dans le domaine méthodologique et particulièrement, en vertu du paragraphe 38 des modalités et procédures, en ce qui concerne l'approbation des méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance. Il a notamment pour fonctions:

a) De définir et de recommander à la Conférence des Parties des orientations sur les questions méthodologiques (voir l'appendice C des modalités et procédures);

b) D'approuver les nouvelles méthodes concernant, entre autres, la détermination des niveaux de référence, la définition des plans de surveillance et la délimitation du périmètre des projets (voir l'alinéa *d* du paragraphe 5 et le paragraphe 38, ainsi que l'appendice C, des modalités et procédures).

26. Par sa décision 18/CP.9, la Conférence des Parties a encouragé le Conseil exécutif, le cas échéant, à intensifier ses travaux relatifs aux méthodologies et à fournir des orientations supplémentaires en vue de la mise au point de méthodes plus largement applicables.

2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

27. Depuis que le Conseil a invité les promoteurs de projets, en mars 2003, à lui soumettre pour examen des méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance, il y a eu sept séries de soumissions au cours desquelles 66 propositions ont été soumises, par l'intermédiaire des entités accréditées ou candidates, à des fins d'examen.

28. À ce jour, le Conseil exécutif a approuvé 15 méthodes pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance, dont six au cours de la période considérée. Une méthode (AM0001) avait été mise en attente à la date du 7 septembre 2004 étant donné que le Conseil, à sa quinzième réunion, avait prié le Groupe d'experts des méthodes de déterminer, s'il y avait lieu, éventuellement, de procéder à une révision à la lumière des renseignements complémentaires reçus depuis l'approbation de cette méthode. Moyennant cette réserve, les méthodes mentionnées ci-après ont été approuvées et sont déjà à la disposition des promoteurs de projets qui pourront s'en servir pour mettre au point des activités de projet au titre du MDP<sup>7</sup>:

- a) AM0001: Incinération des flux de déchets d'hydrofluorocarbone HFC-23 (en suspens);
- b) AM0002: Réduction des émissions de GES grâce au piégeage et au brûlage en torchère du gaz de décharge, le niveau de référence étant déterminé en vertu d'un accord de concession publique;
- c) AM0003: Analyse financière simplifiée pour les projets de piégeage du gaz de décharge;
- d) AM0004: Production d'énergie verte raccordée au réseau évitant la combustion incontrôlée de la biomasse;
- e) AM0005: Production d'électricité à faible échelle, raccordée au réseau, à partir de sources d'énergie renouvelables et sans aucune émission de GES;
- f) AM0006: Méthode de réduction des émissions de GES provenant des systèmes de gestion du fumier;
- g) AM0007: Analyse de la formule de combustible la plus économique pour les installations de production combinée à partir de la biomasse qui fonctionnent sur une base saisonnière;

---

<sup>7</sup> La liste des méthodes approuvées est disponible sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

h) AM0008: Reconversion énergétique d'une installation industrielle (remplacement du charbon et du pétrole par le gaz naturel sans accroissement de la capacité ou de la durée de vie de l'installation);

i) AM0009: Récupération et utilisation du gaz des puits de pétrole qui, autrement, serait voué au brûlage à la torchère;

j) AM0010: Production d'électricité à partir du gaz de décharge là où la récupération de ce gaz n'est pas prescrite par la loi;

k) AM0011: Récupération du gaz de décharge à des fins de production d'électricité, sans que le piégeage ou la destruction de méthane soit prévu dans le scénario de référence;

l) AM0012: Biométhanisation des déchets solides urbains en Inde, en tirant parti de l'application des règlements relatifs à ces déchets;

m) AM0013: Système intégré de production combinée basé sur le gaz naturel;

n) AM0014: Extraction forcée du méthane issu du traitement des eaux usées organiques aux fins de la production d'électricité destinée à alimenter le réseau;

o) AM0015: Système de production combinée utilisant la bagasse et raccordé au réseau.

29. Depuis qu'il a commencé à examiner les méthodes en mars 2003, le Conseil a refusé l'approbation de 18 méthodes de détermination des niveaux de référence et des plans de surveillance. Il reste donc à l'étude 33 propositions qui en sont à différents stades de la procédure d'examen. Pour s'informer sur l'état et l'historique de chaque méthode proposée/approuvée, on peut consulter à tout moment le site Web du MDP<sup>8</sup>.

30. En dehors de son examen au cas par cas des méthodes, le Conseil, avec le soutien du Groupe d'experts des méthodes et du secrétariat, a continué d'intensifier ses travaux relatifs aux méthodes, en application du mandat dont il avait été chargé par la Conférence des Parties à sa neuvième session, et dans le but de fournir des orientations supplémentaires en vue de la mise au point de méthodes plus largement applicables. S'appuyant sur un travail préparatoire approfondi, le Conseil a adopté en septembre 2004 les deux méthodes unifiées suivantes:

a) Méthode unifiée de détermination des niveaux de référence pour la production, à partir de sources d'énergie renouvelable, d'électricité destinée à alimenter le réseau;

b) Méthode unifiée de détermination des niveaux de référence pour les activités de projet ayant trait au gaz de décharge.

31. Lorsque le Conseil aura achevé ses travaux dans un troisième domaine essentiel, à savoir l'unification des instruments utilisés pour établir la preuve de l'additionnalité, les deux méthodes unifiées susmentionnées de détermination des niveaux de référence seront mises à la disposition

---

<sup>8</sup> Voir la section intitulée «Methodologies» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

des promoteurs de projets et elles devraient faciliter et hâter la présentation et l'examen des projets.

32. Dans le but de rendre encore plus aisée la soumission de propositions d'activités de projet au titre du MDP et de propositions de méthodes nouvelles par les promoteurs de projets, le Conseil a également:

a) Révisé les procédures applicables à la soumission et à l'examen des propositions de nouvelles méthodes (pour la version 05, voir le rapport de la treizième réunion du Conseil exécutif)<sup>9</sup>;

b) Révisé, avec l'aide du Groupe d'experts des méthodes, le descriptif de projet du MDP (CDM-PPD) afin de prendre en considération les orientations pertinentes qu'il avait formulées depuis l'adoption de la version 01 en août 2002. Les documents suivants ont été adoptés (avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004):

- i) Formulaire de descriptif de projet au titre du MDP (CDM-PPD), version 02;
- ii) Formulaire pour la proposition de nouvelles méthodes au titre du MDP: niveaux de référence (CDM-NMB), version 01;
- iii) Formulaire pour la proposition de nouvelles méthodes au titre du MDP: surveillance (CDM-NMM), version 01;
- iv) Directives à suivre pour remplir les formulaires CDM-PPD, CDM-NMB et CDM-NMM.

33. Le Conseil a également adopté un certain nombre de mesures, notamment aux fins d'ajuster ses approches et ses activités de manière à rendre ses travaux sur les méthodes aussi efficaces, transparents et économiques que possible, d'alléger la charge de travail de son Groupe d'experts des méthodes et de faire en sorte que les méthodes soient examinées dans les meilleurs délais et de manière systématique. En visant à atteindre ces multiples objectifs, le souci principal du Conseil était de veiller à ce que les activités soient, autant que faire se peut, soumises à la surveillance du public et ouvertes à une large participation des experts, et à ce que la qualité des méthodes approuvées soit la plus élevée possible, conformément aux modalités et procédures.

34. Dans ce contexte, le Conseil continue de s'inspirer des recommandations de son Groupe d'experts des méthodes qui, à côté de ses propres travaux, tient compte des résultats des examens sur dossier réalisés par des spécialistes (deux par méthode) et des contributions du public. Afin d'assurer le plus haut degré de transparence et la participation la plus large possible d'experts et du public, chaque proposition de nouvelle méthode est affichée sur le site Web du MDP et annoncée par le service d'information du MDP.

---

<sup>9</sup> Voir la section intitulée «Reference/procedures» du site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

35. Le Conseil bénéficie, pour ses travaux méthodologiques, de l'appui du Groupe d'experts des méthodes qui s'est réuni quatre fois depuis la neuvième session de la Conférence des Parties. Le Conseil souhaite exprimer sa profonde gratitude aux membres du Groupe d'experts, à son Président, M. Jean-Jacques Becker, et à son Vice-Président, M. José Domingos Gonzales Miguez, pour la qualité des conseils techniques qu'ils lui ont fournis. Il se félicite également des importantes contributions des experts chargés des examens sur dossier et du public. Ce n'est que grâce à leurs efforts collectifs particuliers et à leur dévouement qu'il a été possible, avec l'aide du secrétariat, de mener à bien les tâches lourdes et difficiles confiées au Conseil.

36. Sur la base de l'expérience acquise, le Conseil a révisé le mandat du Groupe d'experts des méthodes<sup>10</sup>. Il a également sélectionné cinq nouveaux (\*) membres (pour un mandat allant de juillet 2004 à juillet 2006), en tenant pleinement compte de la nécessité de s'entourer des experts les plus compétents et de respecter le principe de l'équilibre régional. Ainsi, le Groupe d'experts se compose, outre le Président et le Vice-Président, des membres suivants: M. Felix Babatunde Dayo\*, M<sup>me</sup> Jane Ellis, M. Christophe de Gouvello, M<sup>me</sup> Sujata Gupta, M. Paata Janelidze\*, M. Michael Lazarus, M. Stanford Johanne Mwakasonda\*, M. Roberto Schaeffer, M. Arturo Villavencio\* et M. Zhihong Wei\*. Le Conseil a exprimé sa profonde gratitude aux membres sortants du Groupe d'experts des méthodes – M. Vladimir Berdin, M. Oscar Coto, M. Liu Deshun, M. Harald Winkler et M. Peter Zhou – pour leur excellent travail.

37. Le Groupe d'experts des méthodes doit poursuivre ses travaux conformément à son mandat révisé, c'est-à-dire formuler des recommandations pour que le Conseil les examine et les approuve<sup>11</sup>. Avec l'aide du secrétariat, il devrait également continuer à inciter davantage d'experts, en particulier de pays en développement, à se porter candidats à la réalisation d'examens sur dossier des nouvelles méthodes proposées. Le Conseil souhaite rendre hommage aux promoteurs de projets qui ont proposé de nouvelles méthodes pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance. Ils ont apporté une contribution importante au processus du MDP qui se caractérise par une méthode ascendante et par l'acquisition de connaissances par la pratique.

38. Le Président du Conseil communiquera, verbalement et/ou au moyen d'additifs au présent document, selon qu'il conviendra, à la Conférence des Parties à sa dixième session, des renseignements à jour sur d'autres séries de soumissions et sur les résultats de la procédure d'examen, ainsi que sur d'autres questions relatives aux méthodes.

### **C. Activités de projet de boisement et de reboisement**

#### **1. Mandat et cadre général**

39. Le Conseil assume des responsabilités essentielles en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de la décision 19/CP.9 et de son annexe sur les modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un

---

<sup>10</sup> Voir l'annexe 1 du rapport de la treizième réunion du Conseil exécutif du MDP sur le site Web du MDP à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/EB/Meetings/>.

<sup>11</sup> On trouvera de plus amples renseignements sur le Groupe d'experts des méthodes dans la section intitulée «Panels» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Panels/meth>.

développement propre au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto (ci-après dénommées «Modalités et procédures pour les activités de boisement et de reboisement au titre du MDP»). Dans ce contexte, il a notamment pour fonctions:

a) De définir et de recommander à la Conférence des Parties des orientations sur les questions méthodologiques relatives aux activités de boisement et de reboisement au titre du MDP (voir l'appendice C des modalités et procédures pour les activités de boisement et de reboisement au titre du MDP);

b) D'approuver les nouvelles méthodes applicables aux activités de boisement et de reboisement concernant, entre autres, la détermination des niveaux de référence, la définition des plans de surveillance et la délimitation du périmètre des projets (voir les paragraphes 4 et 13 de l'appendice C des modalités et procédures pour les activités de boisement et de reboisement au titre du MDP).

## 2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

40. À sa première réunion suivant la neuvième session de la Conférence des Parties, dans le but de faciliter la soumission de nouvelles méthodes applicables aux activités de boisement et de reboisement par les promoteurs de projets, le Conseil a décidé de créer, conformément au paragraphe 18 des modalités et procédures, un groupe de travail des activités de boisement et de reboisement. Ce groupe est chargé d'élaborer, en vue de les soumettre au Conseil, des recommandations sur les questions méthodologiques pertinentes. Le Conseil a désigné M. Eduardo Sanhueza et M. Martin Enderlin, respectivement, comme président et vice-président de ce groupe de travail.

41. Conformément au mandat du Groupe de travail, approuvé par le Conseil en vertu de l'article 30 de son règlement intérieur, un appel à candidatures a été affiché sur le site Web du MDP en vue du recrutement d'experts. À sa quatorzième réunion, le Conseil a nommé les cinq experts énumérés ci-après membres de ce groupe de travail en tenant compte de la nécessité de s'entourer des experts les plus compétents et de respecter le principe de l'équilibre régional: M. Paul Victor Desanker, M. Shailendra Kumar Singh, M. Wojciech Seweryn Galinski, M. Walter Oyhantcabal et M<sup>me</sup> Eveline Trines. Étant donné que M<sup>me</sup> Trines a ultérieurement refusé sa nomination comme membre du Groupe de travail, le Conseil a désigné à sa place M. Michael Dutschke. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion les 12 et 13 juillet 2004 à Bonn (Allemagne). Ses rapports sont publiés sur le site Web du MDP<sup>12</sup>.

42. Pour faciliter la soumission de propositions de nouvelles méthodes aux fins des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP, le Conseil a approuvé les formulaires ci-après:

a) Descriptif de projet pour les activités de boisement et de reboisement au titre du MDP (CDM-AR-PDD), version 01;

---

<sup>12</sup> On trouvera des renseignements sur ce groupe de travail dans la section intitulée «Panels» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Panels/ar>.

b) Proposition de nouvelle méthode pour les activités de boisement et de reboisement au titre du MDP: niveaux de référence (CDM-AR-NMB), version 01;

c) Proposition de nouvelle méthode pour les activités de boisement et de reboisement au titre du MDP: surveillance (CDM-AR-NMM), version 01.

43. En outre, le Conseil a publié une liste d'instructions à suivre pour remplir ces formulaires et a adopté des procédures pour la soumission et l'examen de propositions de nouvelle méthode pour les activités de boisement et de reboisement au titre du MDP<sup>13</sup>.

#### **D. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre**

##### 1. Mandat et cadre général

44. Des modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP ont été adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision 21/CP.8 et l'annexe II y relative. En application de cette annexe, le Conseil exécutif réexamine et modifie, selon que de besoin, l'appendice B sur la «Méthode indicative simplifiée de détermination du niveau de référence et de surveillance pour certaines catégories d'activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP» au moins une fois par an.

##### 2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

45. Le Conseil, avec l'aide de son Groupe d'experts des méthodes, a examiné des propositions portant sur les nouvelles catégories d'activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP et modifié, conformément aux modalités et procédures simplifiées, l'appendice B, en y incorporant ce qui suit:

a) La modification incluse dans l'annexe 2 du douzième rapport du Conseil exécutif, comme la Conférence des Parties en avait déjà été informée à sa neuvième session;

b) La modification incluse dans l'annexe 2 du quatorzième rapport du Conseil exécutif concernant le type de projet III.E. Projets tendant à éviter la production de méthane due à la décomposition de la biomasse grâce à une combustion contrôlée<sup>14</sup>.

46. Le Conseil a souligné que, conformément aux modalités et procédures simplifiées, les participants à des projets pouvaient continuer de proposer au Conseil des nouvelles catégories d'activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP et de modifier ou réviser les méthodes simplifiées existantes. Le Conseil continuera d'examiner l'appendice B et de le modifier, selon que de besoin, au moins une fois par an.

---

<sup>13</sup> Voir la section intitulée «Reference/procedures» sur le site Web du MDP à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

<sup>14</sup> On trouve la version actualisée de l'appendice B sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: [http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/pac\\_ssc.html](http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/pac_ssc.html).



47. Dans le but de hâter l'examen des propositions de nouvelles catégories d'activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP et des propositions de modification ou de révision, le Conseil a décidé de mettre en place un groupe de travail pour l'aider à examiner ces propositions. Le Conseil a arrêté le mandat de ce groupe de travail qui consiste à l'aider à examiner les propositions de méthodes et de catégories de projet pour les activités de faible ampleur admissibles au titre du MDP<sup>15</sup> et a désigné M. Georg Børsting et M. Richard Muyungi respectivement en tant que président et vice-président du groupe de travail. Un appel invitant les experts à soumettre leur candidature aux postes de membre du groupe de travail a été affiché sur le site Web du MDP du 6 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2004.

## **E. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP**

### **1. Mandat et cadre général**

48. Le Conseil exécutif est chargé de superviser le processus conduisant à l'enregistrement des activités de projet proposées au titre du MDP et exerce une fonction essentielle dans ce contexte. Conformément au paragraphe 41 des modalités et procédures, une activité de projet soumise par une entité opérationnelle accréditée à des fins d'enregistrement est automatiquement enregistrée, à moins que trois membres du Conseil exécutif ou une Partie participant à l'activité de projet en question ne demandent que celle-ci fasse l'objet d'un réexamen qui doit se rapporter à des questions liées aux prescriptions relatives à la validation.

49. La Conférence des Parties, à sa neuvième session, a approuvé des procédures pour ce réexamen, recommandées par le Conseil, conformément à l'alinéa o du paragraphe 5 des modalités et procédures.

50. Comme indiqué dans son deuxième rapport à la Conférence des Parties, le Conseil a également mis au point un certain nombre de procédures et apporté des précisions pour faciliter les processus de validation et d'enregistrement.

### **2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant**

51. À la date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, la première demande d'enregistrement avait été soumise<sup>16</sup>. Une autre demande a suivi au cours de la période considérée. Les demandes sont adressées au moyen du système d'enregistrement via le Web que le secrétariat a mis au point et utilise pour faciliter et gérer efficacement et avec précision les demandes d'enregistrement.

---

<sup>15</sup> On trouvera des renseignements sur ce groupe de travail dans la section intitulée «Panels» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: [http://cdm.unfccc.int/Panels/ssc\\_wg](http://cdm.unfccc.int/Panels/ssc_wg).

<sup>16</sup> Voir la section intitulée «Requests for registration of proposed CDM project activities» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Projects>.

52. Trente-cinq autres propositions d'activités de projet admissibles au titre du MDP ont été soumises à des fins de validation. La documentation de référence y relative a été publiée à des fins d'observation conformément aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 40 des modalités et procédures<sup>17</sup>.

53. En dehors des procédures susmentionnées, le Conseil a aussi, pour faciliter et clarifier les tâches liées à l'enregistrement des activités de projet proposées au titre du MDP, mis au point les procédures et apporté les précisions ci-après<sup>18</sup>:

a) En ce qui concerne la validation: précision des conditions de validation qu'une entité opérationnelle désignée doit vérifier (rapport de la treizième réunion du Conseil exécutif);

b) En ce qui concerne l'enregistrement: version révisée des procédures d'enregistrement d'une activité de projet proposée au titre du MPD (annexe 7 du rapport de la quatorzième réunion du Conseil exécutif).

## **F. Registre du mécanisme pour un développement propre**

### 1. Mandat et cadre général

54. Conformément au paragraphe 5 l) les modalités et procédures, ainsi qu'à la décision 19/CP.9, le Conseil exécutif est chargé d'établir et de tenir un registre du MDP afin de comptabiliser avec exactitude les opérations de délivrance, de détention, de cession et d'acquisition d'URCE, d'unités de réduction certifiée des émissions temporaires (URCE-T) et d'unités de réduction certifiée des émissions de longue durée (URCE-LD) par les Parties non visées à l'annexe I.

55. Conformément au paragraphe 5 o) des modalités et procédures, le Conseil exécutif est chargé d'élaborer et de recommander pour adoption à la COP/MOP (Conférence des Parties), des procédures pour entreprendre, au moment de la délivrance d'URCE, le réexamen prévu au paragraphe 65 des modalités et procédures, y compris des procédures visant à faciliter l'examen des informations communiquées par les Parties, les parties prenantes et les observateurs accrédités au titre de la Convention. Tant qu'elles n'auront pas été adoptées par la COP/MOP (Conférence des Parties), les procédures seront appliquées à titre provisoire.

### 2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

56. Les modalités de conception, de mise en place et de fonctionnement du registre du MDP ont longuement retenu l'attention pendant la période considérée. M<sup>me</sup> Sushma Gera et M. Xuedu Lu, déjà chargés de suivre les progrès des travaux sur la question connexe des registres dans le cadre du SBSTA, ont été priés par le Conseil de suivre également ces questions.

---

<sup>17</sup> Voir la section intitulée «Public availability of PDD» sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Projects/Validation>.

<sup>18</sup> Voir les sections intitulées «Reference/procedures» et «Reference/clarifications/guidance» sur le site Web du MDP, aux adresses suivantes: <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures> et <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif>.

Le Conseil a, en particulier, examiné les problèmes à résoudre et les options envisageables, selon le secrétariat, pour concevoir le registre du MDP et en assurer le fonctionnement.

57. Le Conseil est convenu que le registre du MDP devait comprendre des comptes temporaires pour les Parties visées à l'annexe I et les participants aux projets relevant de ces Parties, afin de pouvoir, jusqu'à ce que les registres nationaux de ces Parties et entités deviennent opérationnels, y déposer les URCE, URCE-T et URCE-LD placées sur le compte d'attente qui leur sont destinées et transférer ces mêmes types d'unités sur des comptes tenus dans les registres nationaux.

58. Le Conseil est convenu également que le registre du MDP devait être conçu et devait fonctionner de façon à permettre aux Parties non visées à l'annexe I et aux entités relevant de ces Parties de transférer des URCE, URCE-T et URCE-LD placées sur leur compte de dépôt dans le registre du MDP sur des comptes tenus dans les registres nationaux.

59. Le Conseil est convenu en outre que le secrétariat devait être l'administrateur du registre du MDP, dont il assurerait la gestion et le fonctionnement sous son autorité.

60. À sa neuvième réunion, le Conseil avait appelé publiquement les Parties et des organisations à contribuer à l'élaboration du registre du MDP en soumettant des propositions. Selon les réponses reçues, les deux principales options envisageables pour mettre sur pied le registre et en assurer le fonctionnement étaient les suivantes:

- a) Adaptation d'un registre quelconque en fonction des prescriptions auxquelles le registre du MDP doit satisfaire;
- b) Élaboration par le secrétariat d'un registre du MDP de conception nouvelle.

61. Le Conseil a prié le secrétariat de réfléchir plus avant à la question de l'élaboration du registre du MDP et, notamment, d'étudier la possibilité d'adapter l'un des six systèmes de logiciels proposés par les Parties ou organisations suite à l'appel qu'il avait lancé, en tenant compte du coût global, de la facilité d'utilisation et des délais de mise au point de chacun. Celui-ci a donc analysé en détail ces systèmes, s'attachant, en particulier, à déterminer jusqu'à quel point ils satisfaisaient déjà aux prescriptions techniques applicables au registre du MDP et dans quelle mesure une adaptation s'imposait pour qu'ils y satisfassent pleinement, et à étudier les options envisageables en ce qui concerne l'hébergement, la tenue et la mise à niveau du registre du MDP. À ce stade, seule une estimation approximative des incidences financières pouvait être fournie car, pour avoir une idée précise du montant total des ressources nécessaires pour l'élaboration et le fonctionnement du registre du MDP, il faudrait attendre que tous les détails techniques aient été mis au point et que des propositions précises aient été soumises.

62. Le Conseil a prié le secrétariat de lancer la procédure de sélection, d'élaboration et de mise en service d'un système appelé à devenir le registre du MDP conformément aux règles pertinentes de passation des marchés en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, tout en continuant d'accorder la priorité à l'évaluation de l'ensemble des fonctions techniques que ce système devrait remplir et des délais dans lesquels il pourrait devenir opérationnel. Le secrétariat a demandé à 20 organisations, notamment à celles dont le Conseil avait publiquement sollicité le

concours, de soumettre des propositions au sujet de l'élaboration et de la mise en place du registre du MDP.

63. En fonction des propositions qui seront faites, on sélectionnera une entreprise qui sera chargée de concevoir le registre du MDP. Les travaux se dérouleront en deux temps:

a) Au cours de la phase 1, qui s'achèvera à la fin du mois de novembre 2004, il s'agira de mettre sur pied un registre susceptible de délivrer des URCE, URCE-T et URCE-LD et de les répartir entre les différents comptes tenus dans le registre;

b) Au cours de la phase 2, qui s'achèvera à la fin du mois de juin 2005, il s'agira de compléter le registre afin qu'il puisse transférer des URCE, URCE-T et URCE-LD sur les comptes tenus dans les registres nationaux des Parties visées à l'annexe I.

64. De plus amples renseignements, notamment des précisions concernant les délais et le montant estimatif des ressources nécessaires pour mener à bien ces travaux, seront communiqués dans un additif au présent rapport.

65. À sa quinzième réunion, le Conseil exécutif a arrêté des procédures pour mener à bien, au moment de la délivrance d'URCE, le réexamen prévu au paragraphe 65 des modalités et procédures. Conformément au paragraphe 5 o) des modalités et procédures, ces procédures, qui figurent dans l'annexe du présent rapport, sont recommandées à la Conférence des Parties pour adoption à sa dixième session, et seront appliquées à titre provisoire en attendant que la Conférence des Parties prenne une décision.

### **G. Modalités de collaboration avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

#### 1. Mandat et cadre général

66. Au paragraphe 6 e) de sa décision 17/CP.7, la Conférence des Parties a prié le Conseil exécutif d'étudier des modalités de collaboration avec le SBSTA sur les questions méthodologiques et scientifiques.

#### 2. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant

67. Conformément à l'article 14 de son règlement intérieur, le Conseil est convenu de désigner, selon les besoins, des membres qui seraient chargés de suivre les travaux entrepris par le SBSTA sur les questions méthodologiques et scientifiques intéressant ses propres travaux. Le Conseil a chargé:

a) M<sup>me</sup> Sushma Gera et M. Xuedu Lu de continuer à suivre les travaux du SBSTA sur les normes techniques applicables aux systèmes de registres et de le tenir informé de leur avancement (voir également la section II.F ci-dessus);

b) M. Martin Enderlin et M. Eduardo Sanhueza de continuer à suivre les travaux du SBSTA sur les modalités et procédures simplifiées pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP et sur les mesures à prendre pour

faciliter l'exécution de telles activités, de le tenir régulièrement informé de leur avancement et, éventuellement, de faire part au SBSTA de ses vues.

68. Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des consultations engagées au sujet de l'élaboration des normes techniques applicables aux registres ainsi que des modalités et procédures simplifiées pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP et des mesures à prendre pour faciliter l'exécution de telles activités.

### III. GOUVERNANCE

#### A. Questions relatives à la composition du Conseil

69. À la neuvième session de la Conférence des Parties, des membres et des membres suppléants ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de deux ans de leur titulaire. Le membre désigné par le Groupe des États d'Asie, M. Hassan Tajik, a démissionné et a été remplacé par M. Fareed S. Al-Asaly. Le Conseil a nommé M. Xuedu Lu, qui avait été désigné pour occuper un poste devenu vacant (Parties non visées à l'annexe I), l'élection pour pourvoir ce poste devant avoir lieu à la dixième session de la Conférence des Parties. Au cours de la période considérée, le Conseil était donc composé des membres et membres suppléants suivants (par ordre alphabétique):

Membres	Membres suppléants	Désignés par
M. John W. Ashe	M <sup>me</sup> Desna Solofa	Petits États insulaires en développement
M. Jean-Jacques Becker	M. Martin Enderlin	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Georg Børsting (Vice-Président)	M. Hans Jürgen Stehr	Parties visées à l'annexe I
M. John Shaibu Kilani (Président)	M. Ndiaye Cheikh Sylla	Groupe des États d'Afrique
M. Xuedu Lu (voir le paragraphe 69 ci-dessus)	M. Juan Pablo Bonilla	Parties non visées à l'annexe I
M. José Miguez (nommé en remplacement de M. Gylvan Meira Filho jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier)	M. Eduardo Sanhueza	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Richard Muyungi	M. Hernán Carlino	Parties non visées à l'annexe I
M. Sozaburo Okamatsu	M <sup>me</sup> Sushma Gera	Parties visées à l'annexe I
M <sup>me</sup> Marina Shvangiradze	M <sup>me</sup> Anastassia Moskalenko	Groupe des États d'Europe orientale
M. Fareed S. Al-Asaly (nommé en remplacement de M. Hassan Tajik jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier)	M. Chow Kok Kee	Groupe des États d'Asie

#### B. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif

70. Conformément au paragraphe 12 des modalités et procédures et à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil exécutif, à sa treizième réunion, le Conseil a élu par consensus M. John Shaibu Kilani (Parties non visées à l'annexe I – Groupe des États d'Afrique) Président

et M. Georg Børsting (Parties visées à l'annexe I) Vice-Président. Leur mandat expire à la première réunion du Conseil en 2005.

71. Au nom du Conseil, le nouveau Président a rendu un vibrant hommage au Président sortant, M. Hans-Jürgen Stehr, et au Vice-Président sortant, M. Franz Tattenbach Capra, pour la maîtrise avec laquelle ils avaient dirigé les travaux du Conseil au cours de sa deuxième année d'existence.

### C. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2004

72. À sa treizième réunion, le Conseil exécutif a adopté le calendrier suivant prévoyant la tenue de cinq réunions en 2004 avant la dixième session de la Conférence des Parties:

Réunions du Conseil exécutif	Dates	Lieu
Treizième réunion	24 au 26 mars	Siège du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne)
Quatorzième réunion	12 au 14 juin	Siège du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne) (à l'occasion de la vingtième session des organes subsidiaires)
Quinzième réunion	1 <sup>er</sup> au 3 septembre	Siège du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne)
Seizième réunion	21 et 22 octobre	Siège du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne)
Dix-septième réunion	1 <sup>er</sup> au 3 décembre	Buenos Aires (Argentine) (à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Parties)

73. L'ordre du jour, l'ordre du jour annoté et les documents soumis aux fins de l'examen des différents points de l'ordre du jour ainsi que le rapport de chacune des réunions du Conseil exécutif peuvent être consultés sur le site Web du MDP<sup>19</sup>.

### D. Application du règlement intérieur du Conseil exécutif

74. À sa treizième réunion, le Conseil exécutif a pris note de l'adoption par la Conférence des Parties, à sa neuvième session, des amendements aux articles 4 et 12 du règlement intérieur du Conseil exécutif, dont le texte figure à l'annexe I de la décision 18/CP.9, ainsi que des dispositions du préambule et des paragraphes du dispositif de la même décision relatifs à l'application des articles 26 et 27 du règlement intérieur.

75. Après un premier bilan de son application, le Conseil ne voit pas la nécessité de recommander à la Conférence des Parties d'apporter une quelconque modification au règlement intérieur, qui, eu égard aux questions dont il a été saisi jusqu'ici, lui a permis d'administrer le MDP de façon efficace, économique et transparente.

76. Sont mises en évidence dans les alinéas suivants plusieurs dispositions dont l'application est essentielle au bon fonctionnement du MDP:

#### a) **Recours à des experts aux fins des travaux du Conseil exécutif (art. 32):**

Le Conseil continue de faire appel aux experts dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Il bénéficie de l'appui technique de deux groupes d'experts et de deux groupes de travail qui,

<sup>19</sup> Des informations sur les réunions du Conseil peuvent être obtenues sur le site Web du MDP à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/EB/Meetings>.

en outre, lui adressent des recommandations. Ceux-ci mobilisent, à leur tour, d'autres spécialistes, par exemple pour procéder à des évaluations (équipes d'évaluation) et à des examens sur dossier des méthodes. Les groupes d'experts et groupes de travail dont le Conseil s'est doté sont les suivants: le Groupe d'experts de l'accréditation (ce groupe compte cinq membres plus un président et un vice-président choisis parmi les membres du Conseil); le Groupe d'experts des méthodes (ce groupe compte 10 membres plus un président et un vice-président choisis parmi les membres du Conseil); le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement (qui compte cinq membres plus un président et un vice-président choisis, le premier, parmi les membres du Conseil et, le second, parmi les membres suppléants) et le Groupe de travail des projets de faible ampleur (qui compte cinq membres plus un président et un vice-président choisis, le premier, parmi les membres du Conseil et, le second, parmi les membres suppléants). Pour favoriser une compréhension commune des procédures et partager les informations, le secrétariat a organisé, à la demande du Conseil exécutif, un second atelier commun à l'intention du Conseil, des membres des groupes d'experts et du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement, des membres des équipes d'évaluation, des experts chargés des examens sur dossier des méthodes et des représentants des entités opérationnelles provisoirement désignées et des entités candidates. Cet atelier, d'une journée et demie, s'est tenu les 3 et 4 septembre 2004 à Bonn (Allemagne), aussitôt après la quinzième réunion du Conseil exécutif et parallèlement aux réunions programmées des deux groupes d'experts et du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement;

b) **Rôle du secrétariat (art. 33):** Conformément au paragraphe 19 des modalités et procédures et à l'article 33 du règlement intérieur, le secrétariat assure le service du Conseil exécutif. Le Coordonnateur adjoint du programme «Mécanismes de coopération» exerce les fonctions de secrétaire du Conseil exécutif du MDP. Le personnel affecté au sous-programme «Mécanismes fondés sur l'exécution de projets», qui est financé principalement par des fonds extrabudgétaires, fournit un appui technique et logistique en mobilisant, au besoin, les services et les compétences des fonctionnaires du secrétariat desservant d'autres programmes. Le service du Conseil, de ses deux groupes d'experts et deux groupes de travail – auquel s'ajoute la gestion des experts associés recrutés pour des tâches techniques spécialisées (par exemple les examens sur dossier et les évaluations) – ainsi que la tenue du site Web du MDP et les réponses aux demandes d'information émanant de l'extérieur constituent les principales tâches et celles qui exigent le plus de ressources. En outre, le secrétariat s'emploie à réunir des ressources pour le MDP et assure la gestion de ces ressources ainsi que du produit des droits d'accréditation et d'enregistrement. Il rend compte régulièrement au Conseil des ressources disponibles pour les travaux à entreprendre au titre du MDP (voir également le chapitre IV ci-dessous);

c) **Réseau de communication (art. 24 à 26 et 32 et 33):** Pour que l'échange d'informations entre le Conseil, ses groupes d'experts et groupes de travail, les spécialistes et le secrétariat soit efficace, économique et transparent, ce dernier a mis en place et continue de gérer plusieurs moyens de communication électronique: Extranets (7), serveurs de listes (plus de 55) et outils de discussion (voir le tableau ci-dessous). Ces moyens de communication sont connectés au site Web du MDP<sup>20</sup>, qui est doté également de fonctions à l'intention des entités opérationnelles désignées et candidates ainsi que des promoteurs de projets. En outre, des liens vers les autorités nationales (64 à ce jour) et pour les contributions du public (voir l'encadré 1 ci-dessous) sont également prévus. L'utilisation de ces moyens électroniques pour la

---

<sup>20</sup> <http://unfccc.int/edm>.

communication d'informations et l'exécution des tâches courantes est essentielle au fonctionnement harmonieux et économique du MDP. L'organisation de conférences téléphoniques pour les groupes d'experts et les équipes d'évaluation qui appuient les travaux du Groupe d'experts de l'accréditation a permis de réaliser d'importantes économies;

**Moyens de communication électronique  
(via l'Extranet, l'Internet et le courrier électronique)**

Groupe d'utilisateurs	Extranet	Serveur de listes (courrier électronique)	Outil de discussion (Web)	Autre
Conseil exécutif du MDP	✓	✓	✓	x
Groupe d'experts des méthodes	✓	✓	✓	Contribution en ligne
Groupe d'experts de l'accréditation	✓	✓	✓	Contribution en ligne
Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement	✓	✓	✓	Contribution en ligne
Équipes d'évaluation	En cours de mise au point	Une cinquantaine d'utilisateurs (2 par équipe)	En cours de mise au point	x
Experts chargés des examens sur dossier (spécialistes des méthodes)	✓	✓ (Diffusion uniquement)	x	x
Entités opérationnelles désignées	✓	✓	À l'étude	Demande d'enregistrement et proposition de nouvelles méthodes en ligne
Entités opérationnelles candidates	✓	✓	À l'étude	Proposition de nouvelles méthodes en ligne
Autorités nationales désignées	En cours de mise au point	✓	x	x
Public	x	x	x	Site Web du MDP Service d'information du MDP Appel à contributions en ligne

d) **Transparence et participation (art. 26 et 27):** Dans le préambule de sa décision 21/CP.8, intitulée «Directives au Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre», la Conférence des Parties avait encouragé le Conseil à continuer de faire rapport sur l'application des articles 26 et 27 du règlement intérieur. Dans sa décision 18/CP.9, elle a de nouveau mentionné l'application des articles 26 et 27 du règlement intérieur (préambule et par. 1 e) du dispositif). Conformément au paragraphe 5 b) des modalités et procédures, le Conseil doit suivre l'application de son règlement intérieur, y compris des articles 26 et 27 et, si nécessaire, faire des recommandations au sujet des modifications ou des ajouts éventuels à y apporter pour que le MDP puisse continuer de fonctionner de façon efficace et économique et dans la transparence:



- Comme suite aux dispositions des modalités et procédures (en particulier aux dispositions du paragraphe 5 i), j), k) et m)) qui prévoient que le Conseil exécutif doit rendre publiques les informations disponibles, l'article 26 du règlement intérieur dispose que, sous réserve de la nécessité de protéger les informations confidentielles, le principe de la transparence devrait s'appliquer à tous les travaux du Conseil. Il s'agit notamment de faire en sorte que la documentation soit rendue publique en temps voulu et que toutes les Parties ainsi que tous les observateurs accrédités au titre de la Convention et toutes les parties prenantes puissent, par des voies appropriées, soumettre des observations extérieures pour examen par le Conseil. L'affichage des réunions du Conseil sur l'Internet est un moyen d'assurer la transparence.
- Comme suite au paragraphe 16 des modalités et procédures, l'article 27 du règlement intérieur dispose que toutes les Parties ainsi que tous les observateurs accrédités au titre de la Convention et toutes les parties prenantes peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions du Conseil exécutif, à moins que celui-ci n'en décide autrement. Cet article dispose en outre que les observateurs peuvent, sur l'invitation du Conseil, faire des communications sur les questions examinées par le Conseil.
- Différentes mesures, exposées en détail dans les encadrés 1 et 2 ci-après, ont été prises aux fins de l'application des articles 26 et 27 du règlement intérieur. On peut citer notamment le renforcement du site Web du MDP, l'organisation de réunions entre le Conseil et les Parties et observateurs accrédités ainsi que l'examen par le Conseil des modalités de participation d'observateurs à ses réunions.
- De façon générale, le Conseil exécutif constate que les questions relatives au MDP donnent lieu à des échanges de portée de plus en plus vaste et de caractère de plus en plus approfondi, ce qui est extrêmement encourageant. Il tient à dire combien il apprécie l'information en retour qu'il reçoit de ceux, de plus en plus nombreux, qui s'associent au MDP et les remercie de leurs contributions, fort utiles, à ses travaux. L'usage qui a été fait de la possibilité offerte à chacun de suivre (en direct ou grâce à un système de vidéo à la carte) les réunions du Conseil sur l'Internet, moyen d'accès à l'information universel, équitable et relativement bon marché, témoigne de l'intérêt croissant porté partout dans le monde au MDP: en effet plus de 800 personnes en moyenne ont consulté le site Web du MDP dans ce but. La répartition régionale des consultations dont on a pu établir l'origine était la suivante: Afrique (23), Asie (280), Europe (390), Moyen-Orient et Océanie (10), Amérique du Nord (934) et Amérique du Sud (37).
- Tenant compte des décisions 21/CP.8 et 18/CP.9, ainsi que des efforts qu'il n'a cessé de déployer pour améliorer, chaque fois que le besoin s'en faisait sentir, le dialogue avec les Parties, les parties prenantes et le public, le Conseil exécutif considère que l'application des articles 26 et 27 de son règlement intérieur pendant la période considérée lui a permis de respecter les trois principes d'efficacité, d'économie et de transparence. Il a également pris note du paragraphe 97 des conclusions adoptées par le SBI à sa vingtième session (FCCC/SBI/2004/10) au sujet de la participation effective.

**Encadré 1. Application de l'article 26 du règlement intérieur**

L'information et la communication se font principalement par le biais du site Web du MDP (<http://unfccc.int/cdm>), auquel le secrétariat n'a cessé d'apporter des améliorations afin qu'il puisse dûment jouer son rôle de source d'informations autorisée sur le MDP. On peut consulter sur ce site l'ensemble de la documentation concernant le MDP, depuis les ordres du jour, les documents de référence et les rapports de chaque réunion du Conseil exécutif, de ses groupes d'experts et groupes de travail jusqu'aux différentes procédures à suivre et formulaires à remplir pour toute communication. En outre, il est possible, par le biais du site Web, de suivre les réunions du Conseil en direct ou grâce à un système de vidéo à la carte.

Plus de 3 000 utilisateurs inscrits et 4 500 autres personnes ont consulté le site Web du MDP au cours des huit premiers mois de 2004. Selon les renseignements communiqués par les usagers eux-mêmes, le site Web du MDP est considéré comme un outil convivial qui permet, depuis tous les continents, d'obtenir rapidement et à peu de frais des informations de première main sur toutes les questions concernant le MDP. Sa récente reconfiguration en rendra l'utilisation encore plus aisée. Le service d'information du MDP (2 400 abonnés) permet également au secrétariat d'attirer l'attention des parties prenantes et du public sur les problèmes d'actualité. En outre, pour autant que ses ressources le lui permettent, le secrétariat s'attache à répondre à un nombre toujours plus grand de demandes d'information portant sur des points précis.

Afin de faciliter la communication et les échanges entre le Conseil, ses groupes d'experts, groupes de travail et spécialistes, les entités opérationnelles, les autorités nationales désignées et les promoteurs de projets, le public et le secrétariat, ce dernier a prévu une fonction permettant la communication de contributions en ligne et a institué des méthodes de travail électroniques automatisées. Ces différents outils sont tous reliés au site Web du MDP. Leur utilisation, notamment l'utilisation des Extranets spécialisés et des outils de discussion (voir le tableau dans la section III.D ci-dessus), permet de gérer le MDP, qui impose un volume de travail de plus en plus important, de façon transparente, en respectant les délais et avec des ressources limitées. Parmi les opérations effectuées en ligne, on peut citer:

- La consultation des trois fichiers d'experts;
- La sélection des experts;
- La présentation et l'examen de propositions concernant l'adoption de nouvelles méthodes;
- Les demandes d'accréditation;
- Les appels à commentaires au stade de la validation et les demandes d'enregistrement.

Le public a tiré parti de la possibilité qui lui est offerte de donner son avis, par voie électronique, sur les questions relatives au MDP en adressant 89 observations sur 64 nouvelles méthodes proposées<sup>a</sup> et 5 observations concernant 23 entités candidates<sup>b</sup>. Pour faciliter les opérations susmentionnées et veiller au respect des critères retenus (économie, souplesse, facilité d'accès et rapidité) le secrétariat a conçu et utilisé un logiciel de gestion libre.

<sup>a</sup> À sa huitième réunion, le Conseil est convenu, dans le cadre des procédures relatives à la présentation et à l'examen de propositions concernant l'adoption de nouvelles méthodes, de rendre publiques les nouvelles méthodes qui lui sont proposées en les affichant sur le site Web du MDP (une annonce étant faite par le biais du service d'information du MDP) et d'inviter le public à communiquer ses observations à leur sujet pendant une période de 15 jours ouvrables.

<sup>b</sup> Conformément au paragraphe 17 de la procédure d'accréditation des entités opérationnelles par le Conseil exécutif, le site Web est doté, dans sa version reconfigurée, d'une fonction spécialisée qui permet aux Parties, aux ONG accréditées et aux parties prenantes de communiquer des observations ou des informations au sujet d'une entité candidate dans les 15 jours qui suivent l'annonce de la demande d'accréditation par le biais du service d'information du MDP.

## Encadré 2. Application de l'article 27 du règlement intérieur

Comme suite au paragraphe 1 e) de la décision 18/CP.9, le Conseil, tenant compte en particulier de la nécessité de veiller à ce que le mode de fonctionnement du MDP soit efficace, économique et transparent, a prié le secrétariat de continuer, selon la pratique établie, à prévoir un espace suffisant pour accueillir une cinquantaine d'observateurs à ses réunions. Les observateurs accrédités doivent s'inscrire auprès du secrétariat au moins trois semaines à l'avance afin de permettre à celui-ci de prendre les dispositions logistiques et administratives voulues. Le Conseil, qui suit de près l'application pratique de cet arrangement, se réserve la possibilité, à chacune de ses réunions, de le modifier pour la réunion suivante. À cet égard, il a prié le secrétariat de prendre dûment en considération, lorsqu'il organiserait ses réunions futures, surtout si celles-ci doivent se tenir en même temps que les sessions de la Conférence des Parties (de la COP/MOP) ou des organes subsidiaires, la question de la participation physique des parties prenantes aux réunions. Pour les réunions du Conseil organisées parallèlement à la neuvième session de la Conférence des Parties et à la vingtième session des organes subsidiaires, le secrétariat a donc réservé davantage d'espace aux observateurs.

Au total, 48 observateurs se sont inscrits auprès du secrétariat pendant la période considérée – soit en moyenne 16 par réunion. Un tiers d'entre eux représentait des Parties et la plupart des autres, des ONG de défense de l'environnement et du secteur privé. Deux observateurs étaient des ressortissants de Parties non visées à l'annexe I et 46 de Parties visées à l'annexe I, la répartition par région s'établissant comme suit: Asie (17 %), Europe (66 %), Amérique du Nord (15 %) et Amérique du Sud (2 %).

Soucieux de promouvoir le dialogue et de communiquer des informations ciblées aux Parties et aux observateurs accrédités inscrits, le Conseil a également organisé des séances d'information informelles à l'occasion de ses réunions. Les observateurs se sont déclarés satisfaits des dispositions qui avaient été prises et des possibilités qui leur avaient été données de discuter directement avec les membres du Conseil.

Indépendamment de ces séances d'information informelles qui ont un caractère régulier, le Conseil a organisé, à l'occasion de la neuvième session de la Conférence des Parties et de la vingtième session des organes subsidiaires, des séances de questions-réponses, qui ont attiré de nombreux participants et ont été l'occasion de discuter de points importants dont le Conseil était saisi. En outre, les questions soulevées dans les communications reçues ponctuellement des Parties, des OIG et des ONG ont été abordées, le cas échéant, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses». Le Conseil a demandé à deux de ses membres de donner suite à ces communications, selon que de besoin.

Le Président du Conseil a, en outre, continué de s'entretenir avec des représentants d'OIG, d'ONG, de collectivités locales ou de populations autochtones chaque fois que l'occasion s'est présentée.

Enfin, selon une pratique désormais bien établie, le Conseil a rencontré les entités désignées et les entités candidates pour débattre des questions d'intérêt commun et, à sa quatorzième réunion, il a prié le secrétariat de convoquer, à la date qui conviendrait, un forum des entités opérationnelles désignées et des entités candidates.

#### **IV. RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES TRAVAUX À ENTREPRENDRE AU TITRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE**

##### **A. Mandat et cadre général**

77. Conformément au paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto, la COP/MOP doit veiller à ce qu'une part des fonds provenant d'activités de projet certifiées soit utilisée, entre autres, pour couvrir les dépenses administratives. Sachant que cela ne serait possible qu'une fois que les fonds provenant d'activités de projet prises en compte au titre du MDP seraient suffisamment importants, la Conférence des Parties, par sa décision 17/CP.7:

a) A invité les Parties à financer les dépenses administratives liées au fonctionnement du MDP, en particulier à faciliter la mise en route rapide du mécanisme, en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention, ces contributions pouvant être remboursées sur demande;

b) A précisé qu'elle fixerait le montant de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives suivant les recommandations du Conseil exécutif;

c) A prié le Conseil exécutif de percevoir une redevance pour couvrir toute dépense liée aux projets, tant qu'elle n'aurait pas fixé de pourcentage pour la part des fonds destinée à financer les dépenses administratives.

78. Dans sa décision 38/CP.7, la Conférence des Parties a estimé à 6,8 millions de dollars des États-Unis les ressources nécessaires pour faciliter la mise en route rapide du MDP au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Ces ressources, destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement, s'ajoutaient à celles inscrites au budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre de la poursuite des travaux de conception et de mise en place des mécanismes fondés sur l'exécution de projets en général et du MDP en particulier.

79. Le Conseil exécutif a exécuté intégralement son programme de travail pour l'exercice 2002-2003, tel qu'il avait été prévu. Il avait rendu compte à la Conférence des Parties à ses huitième et neuvième sessions des progrès réalisés en 2002 et 2003 dans ses premier et deuxième rapports annuels et dans les additifs correspondants (documents FCCC/CP/2002/3 et Add.1 et FCCC/CP/2003/2 et Add.1). La Conférence des Parties s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus et a donné de nouvelles directives au Conseil dans les décisions 21/CP.8 et 18/CP.9 et dans leurs annexes respectives. Dans ces mêmes décisions, elle a de nouveau invité les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires en vue de la mise en route rapide du MDP.

80. Dans sa décision 16/CP.9, la Conférence des Parties a prévu d'affecter une petite partie des ressources de base inscrites au budget-programme de la Convention pour 2004-2005 à la mise en place des mécanismes fondés sur l'exécution de projets, notamment du MDP. Dans cette même décision, elle a prévu qu'une partie des tâches liées au fonctionnement du MDP serait financée au moyen de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto en 2005 (sous réserve de l'entrée en vigueur du Protocole), le reste devant être financé par de nouvelles contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires. Ces dernières ressources sont complétées par les droits qui peuvent

être perçus ponctuellement, à savoir les droits non remboursables acquittés par les entités candidates pour les services d'accréditation et les droits non remboursables acquittés par les promoteurs des projets pour l'examen des demandes d'enregistrement desdits projets, ainsi que la Conférence des Parties en a été informée et en a pris note à sa huitième session.

## **B. Travaux entrepris et mesures (y compris décisions) adoptées le cas échéant**

81. Au cours de la période considérée, le Conseil exécutif, sur la base des rapports soumis par le secrétariat à chacune de ses réunions, a passé en revue et contrôlé les ressources nécessaires au cours de l'exercice 2004-2005 (telles qu'indiquées dans un document de février 2004 intitulé «Resource requirements for the prompt start of the CDM»), les dépenses de fonctionnement du MDP et les recettes, y compris les dispositifs de recouvrement des coûts. À cet égard, le Conseil a relayé l'appel que la Conférence avait lancé aux Parties, les invitant, à son tour, à continuer de verser des contributions pour la mise en route rapide du MDP afin que les travaux puissent être dûment planifiés et poursuivis durablement.

### 1. Ressources nécessaires au cours de l'exercice biennal 2004-2005

82. Sur le montant total des ressources nécessaires au cours de l'exercice 2004-2005 pour le fonctionnement du MDP, la Conférence des Parties était convenue à sa neuvième session que 5 230 000 dollars des États-Unis (frais généraux et réserve de trésorerie compris) devraient provenir de sources extrabudgétaires et que 1 320 000 de dollars (non compris les frais généraux et la réserve de trésorerie) seraient fournis au titre de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto si celui-ci entrait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Tant que le Protocole de Kyoto ne serait pas entré en vigueur, les besoins susmentionnés devraient être intégralement couverts par les contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires.

83. Les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement du MDP au cours de l'exercice 2004-2005 sont ventilées en fonction de quatre grandes catégories d'activités (pour chaque catégorie, les dépenses, qui englobent les frais généraux, sont indiquées entre parenthèses):

- a) Réunions du Conseil exécutif (678 000 dollars pour 12 réunions);
- b) Activités des groupes d'experts (accréditation et méthodes) et des groupes de travail (activités de boisement et de reboisement et projets de faible ampleur); recours aux services de spécialistes ou de consultants et ateliers (internes) communs (1,8 million de dollars);
- c) Ateliers organisés à l'appui du MDP et aux fins de l'application du paragraphe 6 de l'article 12 du Protocole de Kyoto (339 000 dollars pour trois ateliers en 2005);
- d) Activités du secrétariat, y compris l'installation des équipements et des logiciels nécessaires au fonctionnement du site Web et du registre du MDP; recrutement de consultants pour la prestation de services techniques et dépenses de personnel et dépenses connexes (3 230 000 dollars).

## 2. Dépenses engagées en 2004 (jusqu'au 31 août 2004)

84. Au cours des huit premiers mois de 2004, les dépenses engagées au titre des quatre catégories d'activités présentées ci-dessus se sont élevées à 1 180 000 dollars, ce montant se décomposant comme suit: réunions du Conseil exécutif, 124 875 dollars (trois réunions); activités des groupes d'experts, etc., y compris un atelier (interne) commun, 645 710 dollars; ateliers (aucune dépense n'a été engagée à ce titre car les ateliers sont prévus en 2005) et activités du secrétariat, 411 266 dollars.

85. Par comparaison, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les dépenses engagées au titre de ces mêmes catégories d'activités s'étaient élevées au total à 1 530 000 dollars (réunions du Conseil exécutif: 444 012 dollars (12 réunions); activités des groupes d'experts, etc.: 833 130 dollars; ateliers (néant) et activités du secrétariat: 251 661 dollars). L'augmentation des dépenses s'explique par l'accroissement considérable du volume de travail et la complexité beaucoup plus grande des tâches à accomplir ainsi que par les besoins d'appui technique et logistique correspondants.

86. Conscient de la nécessité de limiter autant que possible les coûts de transaction, le Conseil a continué de contrôler régulièrement les dépenses de fonctionnement du MDP. Ainsi, il a surveillé de près son calendrier et le nombre de ses réunions et de celles de ses groupes d'experts et groupes de travail et, avec le concours du secrétariat, a appliqué des mesures d'économie, décidant, par exemple, d'organiser ces réunions en liaison avec l'atelier commun évoqué plus haut.

87. À cet égard, en 2004, le nombre de réunions du Conseil a été ramené de six à cinq mais le nombre de jours de réunion a dû être porté de deux à trois afin de pouvoir faire face à la charge de travail. En outre, chaque fois que possible, les réunions sont organisées vers la fin de la semaine ou pendant le week-end afin de profiter de tarifs aériens plus avantageux et de permettre aux membres qui exercent tous une activité professionnelle à plein temps et ne peuvent donc s'occuper des questions concernant le MDP que pendant leur temps libre, d'y participer plus facilement. Le Conseil tient à souligner que les membres du Conseil, des groupes d'experts et des groupes de travail ainsi que le personnel du secrétariat continuent de donner beaucoup de leur temps pour assurer le bon fonctionnement du MDP et mener à bien leur tâche, qui est de plus en plus lourde et de plus en plus complexe.

## 3. Contributions des Parties et dispositifs de recouvrement des coûts

88. Depuis le démarrage du MDP, répondant aux invitations de la Conférence des Parties, aux appels répétés du Conseil exécutif et aux sollicitations du Secrétaire exécutif, 13 Parties (l'Allemagne, le Canada, la Communauté européenne, le Danemark, la France, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse) ont généreusement contribué (ou annoncé qu'elles contribueraient) à son financement. Le Conseil leur en est profondément reconnaissant, ces contributions ayant été essentielles au maintien en service du MDP.

89. Au cours de l'exercice 2002-2003, les contributions effectivement reçues des Parties (qui avaient annoncé le versement de 3 770 000 dollars) se sont élevées à 2 970 000 dollars. Avec les droits et le transfert opéré d'une ligne de crédit à une autre, c'est, au total, un montant de 3 550 000 dollars qui a été progressivement mis à disposition pour la mise en route rapide du

MDP, principalement vers la fin de l'exercice biennal 2002-2003. Vu que les dépenses de fonctionnement au cours de l'exercice 2002-2003 se sont chiffrées à 1 530 000 dollars, le report de cet exercice à l'exercice biennal 2004-2005 a été de l'ordre de 2 millions de dollars.

90. Au cours de la période considérée, sept Parties (le Canada, la Communauté européenne, la France, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède) se sont engagées à contribuer au financement du MDP et un montant de 940 000 dollars a été reçu (les contributions annoncées représentant au total 1 340 000 dollars). En outre, des droits ont été perçus sur les demandes d'accréditation<sup>21</sup> et d'enregistrement<sup>22</sup>. Le montant total des ressources mises à disposition depuis le début de 2004 s'élève à 3 millions de dollars.

91. Vu l'augmentation des dépenses de fonctionnement intervenue au cours des huit premiers mois de l'année (1,2 million de dollars) par suite de l'accroissement de la charge de travail, augmentation qui, en principe, devrait continuer de s'accélérer, les ressources encore disponibles, soit 1,8 million de dollars, seront largement épuisées au début de 2005. En attendant que des ressources soient dégagées au titre de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto et que le montant des droits perçus sur les demandes d'enregistrement devienne suffisamment important, il est absolument nécessaire que les Parties continuent de verser des contributions volontaires pour financer la mise en route rapide du MDP. Afin de permettre de planifier le fonctionnement du MDP et d'en assurer la viabilité, le Conseil recommande que la Conférence des Parties invite de nouveau instamment les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires pour le reste de l'exercice biennal 2004-2005.

92. Lorsqu'il aura acquis davantage d'expérience et qu'il aura une idée plus précise des coûts effectifs, le Conseil reverra et, si nécessaire, révisera le montant des droits perçus sur les demandes d'accréditation et d'enregistrement. Une fois qu'il disposera de ces informations ainsi que de données plus fiables sur la valeur/le prix d'une URCE et le volume probable d'URCE délivrées chaque année, il sera également en mesure de faire une recommandation à la Conférence des Parties au sujet de la part des fonds à affecter au financement des dépenses administratives.

---

<sup>21</sup> Un droit de 15 000 dollars doit être acquitté par l'entité candidate au moment du dépôt de la demande d'accréditation. Depuis le début du processus d'accréditation, un montant total de 374 839 dollars a ainsi été versé par 26 entités, deux d'entre elles, qui appartiennent à des pays en développement, choisissant de régler la somme due en deux fois. Au cours de la période considérée, cinq entités candidates ont versé un montant total de 67 427 dollars.

<sup>22</sup> Un droit d'enregistrement est perçu à titre d'acompte en attendant que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives soit fixée. Le montant du droit varie en fonction de l'ampleur de l'activité de projet proposée au titre du MDP. Il est compris entre 5 000 dollars (pour un projet générant une réduction maximale de 15 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an en moyenne pendant la période de comptabilisation (estimée/approuvée)) et 60 000 dollars (pour un projet générant une réduction supérieure à 200 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an en moyenne pendant la période de comptabilisation (estimée/approuvée)). Depuis le début du processus d'enregistrement, le montant total des droits d'enregistrement perçus s'élève à 60 000 dollars.

## **V. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS**

93. Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Conseil exécutif, le rapport de chaque réunion du Conseil a été rendu public sur le site Web du MDP.

94. Le Conseil est convenu d'appliquer la disposition du paragraphe 17 des modalités et procédures, qui prévoit que ses décisions sont rendues publiques dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, soit en les incorporant dans son rapport annuel à la Conférence des Parties, soit en les mentionnant dans ce rapport en y précisant qu'elles sont affichées sur le site Web du MDP.



Annexe

**PROCÉDURES À SUIVRE POUR LE RÉEXAMEN PRÉVU AU PARAGRAPHE 65  
DES MODALITÉS ET PROCÉDURES D'APPLICATION D'UN MÉCANISME  
POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE**

**I. RAPPEL**

1. Conformément au paragraphe 5 o) des modalités et procédures d'application d'un MDP (ci-après dénommées les modalités et/ou les procédures), le Conseil exécutif élabore et recommande à la Conférence des Parties (ou à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto), pour qu'elle les adopte à sa session suivante, des procédures pour mener à bien le réexamen prévu aux paragraphes 41 et 65 des modalités et procédures du MDP, y compris des procédures visant à faciliter l'examen des informations communiquées par les Parties, les parties prenantes et les observateurs accrédités au titre de la Convention.

2. Le paragraphe 65 des modalités et procédures dispose que la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) par le Conseil exécutif est réputée définitive 15 jours après la date de réception par le Conseil de la demande de délivrance, à moins qu'une Partie participant à l'activité de projet ou au moins trois membres du Conseil exécutif ne demandent le réexamen de la délivrance d'URCE proposée. Ce réexamen ne porte que sur des questions de fraude, de malversation ou d'incompétence de la part des entités opérationnelles désignées et se déroule comme suit:

a) En cas de réception d'une demande de réexamen, le Conseil exécutif, à sa réunion suivante, se prononce sur la suite à y donner. S'il estime que la demande est fondée, il procède à un réexamen et décide s'il y a lieu ou non d'approuver la délivrance d'URCE proposée;

b) Le Conseil exécutif achève ce réexamen dans les 30 jours qui suivent sa décision de l'entreprendre;

c) Le Conseil exécutif informe les participants au projet du résultat du réexamen et notifie publiquement sa décision d'approuver ou de ne pas approuver la délivrance d'URCE proposée ainsi que les motifs qui la sous-tendent.

3. Le projet de procédure de réexamen proposé ci-après a pour objet d'explicitier les dispositions du paragraphe 65, en particulier en précisant les modalités de la demande de réexamen, le champ du réexamen, les modalités de communication avec les participants au projet et l'entité opérationnelle désignée concernée, les résultats éventuels du réexamen et le financement des dépenses qu'il entraîne.

**II. DEMANDE DE RÉEXAMEN**

4. Une Partie qui participe à une activité de projet proposée peut demander un réexamen: sa demande est transmise par l'autorité nationale désignée compétente au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du secrétariat, via des moyens de communication officiels (comme, par exemple, lettre à en-tête et signature officielles reconnues ou adresse électronique officielle exclusive). Le secrétariat accuse réception de la demande de réexamen et la transmet rapidement au Conseil exécutif via le serveur de listes.

5. Un membre du Conseil exécutif peut demander un réexamen: il adresse sa demande au Conseil exécutif par l'intermédiaire du secrétariat. Ce dernier accuse réception de la demande de réexamen et la transmet rapidement au Conseil exécutif via le serveur de listes.
6. Conformément au paragraphe 65 des modalités et procédures, le réexamen ne porte que sur des questions de fraude, de malversation ou d'incompétence de la part des entités opérationnelles désignées. Un réexamen ne peut donc être demandé que pour une question de cette nature.
7. La demande de réexamen est dûment motivée et assortie d'éventuelles pièces justificatives.
8. La date de réception de la demande de réexamen par le Conseil exécutif est la date à laquelle le secrétariat reçoit cette demande. Le Conseil exécutif n'examinera pas les demandes de réexamen reçues après 17 heures GMT le dernier jour de la période de 15 jours qui suit la réception de la demande de délivrance d'URCE.
9. Dès qu'une Partie qui participe à une activité de projet prise en compte au titre du MDP ou trois membres du Conseil exécutif demandent le réexamen de la délivrance d'URCE proposée, les dispositions suivantes sont prises:
  - a) La question du réexamen de la délivrance d'URCE proposée est inscrite au projet d'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil exécutif;
  - b) Le Conseil exécutif notifie la demande de réexamen aux participants au projet et à l'entité opérationnelle désignée qui a vérifié les réductions mises en évidence par les activités de surveillance et a certifié les réductions que l'activité de projet prise en compte au titre du MDP a permis d'obtenir. Les participants au projet et l'entité opérationnelle désignée sont informés de la date et du lieu de la réunion du Conseil exécutif au cours de laquelle la demande de réexamen sera examinée. Les parties prenantes intéressées ont également la possibilité d'assister à la réunion du Conseil exécutif;
  - c) Chacun des participants au projet et l'entité opérationnelle désignée nomment un interlocuteur pour la procédure de réexamen, notamment pour une réunion-téléphone au cas où le Conseil exécutif souhaiterait leur poser des questions lorsqu'il étudierait la possibilité de procéder à un réexamen à sa réunion;
  - d) Il est indiqué sur le site Web du MDP que la délivrance d'URCE proposée est «en cours d'examen», et une notification est adressée par l'intermédiaire du service d'information du MDP.

### **III. CHAMP ET MODALITÉS DU RÉEXAMEN**

10. À sa réunion suivante, le Conseil exécutif étudie la demande de réexamen et décide, soit de réexaminer la délivrance d'URCE proposée, soit de l'approuver.
11. Si le Conseil exécutif décide de réexaminer la délivrance d'URCE proposée, il doit, à la même réunion, se prononcer sur:

a) Le champ du réexamen portant sur des questions de fraude, de malversation ou d'incompétence de la part des entités opérationnelles désignées, en fonction des motifs exposés dans la demande de réexamen;

b) La composition de l'équipe de réexamen. Celle-ci est composée de deux membres du Conseil, chargés de superviser le réexamen, et d'experts extérieurs, selon que de besoin.

12. L'équipe de réexamen, sous la direction des membres du Conseil chargés de superviser le réexamen, émet des avis, formule des demandes d'éclaircissements et de renseignements complémentaires à l'intention de l'entité opérationnelle désignée et des participants au projet, et analyse les informations reçues au cours du réexamen.

#### **IV. PROCESSUS DE RÉEXAMEN**

13. Le Conseil rend publique la décision qu'il a prise au sujet de la demande de réexamen, y compris sa décision concernant le champ du réexamen et la composition de l'équipe de réexamen, dans le rapport de sa réunion.

14. La décision du Conseil exécutif est notifiée aux participants au projet et à l'entité opérationnelle désignée qui a vérifié les réductions mises en évidence par les activités de surveillance et qui a certifié les réductions que l'activité de projet prise en compte au titre du MDP a permis d'obtenir.

15. Des demandes d'éclaircissements et de renseignements complémentaires peuvent être adressées à l'entité opérationnelle désignée et aux participants au projet. Les réponses sont soumises à l'équipe de réexamen, par l'intermédiaire du secrétariat, dans un délai de cinq jours ouvrables après la réception de la demande d'éclaircissements. Le secrétariat accuse réception des réponses et les transmet à l'équipe de réexamen.

16. Les deux membres du Conseil qui supervisent le réexamen sont chargés de rassembler les avis et les observations et de rédiger la recommandation qui sera transmise au Conseil exécutif via le serveur de listes.

#### **V. DÉCISION RELATIVE AU RÉEXAMEN**

17. Conformément au paragraphe 65 des modalités et procédures, le Conseil achève ce réexamen dans les 30 jours qui suivent sa décision de l'entreprendre.

18. Tenant compte des recommandations des deux membres du Conseil chargés du réexamen, le Conseil décide s'il convient:

a) D'approuver la délivrance d'URCE proposée;

b) De demander à l'entité opérationnelle désignée d'apporter des modifications sur la base des conclusions du réexamen avant d'approuver la délivrance d'URCE;

c) De refuser d'approuver la délivrance d'URCE proposée.

19. Conformément au paragraphe 65 des modalités et procédures, le Conseil informe les participants au projet du résultat du réexamen et rend publique sa décision d'approuver ou de ne pas approuver la délivrance d'URCE proposée ainsi que les motifs qui la sous-tendent.

20. Si le réexamen fait apparaître un problème concernant le fonctionnement de l'entité opérationnelle désignée, le Conseil peut envisager de procéder à un contrôle ponctuel de l'entité, conformément aux procédures d'accréditation des entités opérationnelles.

#### **VI. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENTRAÎNÉS PAR LA DEMANDE DE RÉEXAMEN**

21. Le Conseil exécutif prend à sa charge les frais de réexamen de la délivrance d'URCE proposée. S'il décide de ne pas approuver la délivrance d'URCE proposée et s'il constate qu'il y a eu malversation ou incompétence de la part d'une entité opérationnelle désignée, celle-ci doit rembourser au Conseil les dépenses engagées du fait du réexamen. Cette disposition pourra être revue en fonction de l'expérience acquise.

-----